



État d'urgence

Deuxième réunion d'information des maires

11 janvier 2016

Préfecture de la Loire

Ordre du jour

1 Contexte

- Une année 2015 marquée par une série d'attentats majeurs**
- L'état d'urgence : des pouvoirs de police étendus**
- Un projet de réforme constitutionnelle**

2 La mise en œuvre de l'état d'urgence dans la Loire

3 Un dispositif de sécurité toujours renforcé

- Une mobilisation continue des forces de l'ordre**
- Adaptation de la posture Vigipirate et campagnes de sensibilisation**
- Prévention de la radicalisation : une mobilisation accrue**

1/ Contexte

Une année 2015 tragiquement marquée par les attentats

- **7 janvier 2015**: attentat contre Charlie Hebdo, 11 personnes tuées et 11 blessées
- **8 janvier 2015**: assassinat d'une policière municipale à Montrouge, 1 personne tuée et 1 blessée
- **9 janvier 2015** : prise d'otages de l'Hyper Cacher porte de Vincennes à Paris, 4 personnes tuées
- **13 novembre 2015** : attentats de Paris et Saint-Denis (130 personnes tuées, plus de 250 blessés)

► **Devant la gravité des faits, nécessité d'apporter une réponse forte et immédiate pour protéger nos concitoyens**

L'état d'urgence (1/3) - La France en état d'urgence depuis le 14 novembre 2015

- **Loi du 3 avril 1955** : l'état d'urgence permet d'accroître les compétences du **Ministre de l'Intérieur et des préfets** en vue de prévenir de nouveaux attentats terroristes.
 - Suite aux attentats du 13 novembre, état d'urgence en vigueur pour **12 jours** sur l'ensemble du territoire métropolitain dès le **14 novembre à zéro heure**.
 - Prolongé de 3 mois par la **loi du 20 novembre 2015** (qui revoit les dispositions de la loi de 1955 pour les adapter à la France d'aujourd'hui)
 - **En vigueur jusqu'au 26 février 2016**.

L'état d'urgence (2/3) - des pouvoirs de police accrus pour les préfets

Dans tous les départements, les préfets peuvent :

- Restreindre la liberté d'aller et venir en instaurant des **zones de protection ou de sécurité particulières**, ou en **interdisant la circulation** dans certains lieux (couvre-feu)
- **Interdire le séjour** dans certaines parties du territoire à toute personne susceptible de créer un trouble à l'ordre public.
- **Réquisitionner** des personnes ou moyens privés.
- **Interdire certaines réunions** publiques ou manifestations ou fermer provisoirement certains lieux de réunion.
- Autoriser des **perquisitions administratives** en présence d'un officier de police judiciaire (aucune perquisition ne peut viser un local affecté à l'activité parlementaire, de journaliste, avocat ou magistrat)

L'état d'urgence (3/3) – des pouvoirs de police accrus pour les ministres

Dans tous les départements, le Ministre de l'intérieur peut :

- Ordonner la **remise de certains armes** aux mains des autorités (armes de chasse, etc.)
- **Assigner à résidence** des personnes identifiées comme présentant un danger pour l'ordre et la sécurité publics.
- Prendre toute mesure pour **bloquer des sites internet** faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à commettre des actes terroristes.
- Peuvent être **dissous par décret en conseil des ministres les associations ou groupements de fait** "qui participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent".

Un projet de réforme constitutionnelle soumis au vote des parlementaires

Projet de réforme constitutionnelle annoncé par le Président de la République devant le Congrès réuni à Versailles le 16 novembre 2015

=> **Projet de loi constitutionnelle de protection de la Nation** présenté en conseil des ministres le **23 décembre 2015** après avis du Conseil d'État le 11 décembre 2015

► Projet d'article 1^{er} = **constitutionnalise l'état d'urgence** et donne aux forces de l'ordre des moyens renouvelés (retenues administratives pendant les perquisitions, contrôles d'identité) sous contrôle du juge administratif.

► Projet d'article 2 = **déchéance de nationalité** pour les binationaux nés Français.

2/ La mise en œuvre de l'état d'urgence dans le département de la Loire

Une mobilisation dans la durée des services de l'Etat

Réunion par le préfet, en lien avec le ministère public, d'un **état-major de sécurité** :

- x forces de sécurité
- x procureurs de la République
- x préfecture

Réunion **quotidienne** pendant les semaines qui ont suivi les attentats puis **bi-hebdomadaire**

Perquisitions administratives – 50 perquisitions effectuées dans la Loire (1/2)



2966
perquisitions
fin décembre



49
perquisitions

49 perquisitions administratives effectuées dans le

département dans :

- **8** locaux associatifs
- **1** local commercial
- **40** domiciles

Perquisitions administratives – des conditions de réalisation très encadrées (2/2)

Conditions de réalisation des perquisitions :

- Ordonnées par le préfet **uniquement lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'un lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics**
- Toujours en présence d'un OPJ
- **Maires informés personnellement** lorsqu'une perquisition est réalisée dans leur commune.

Résultat des perquisitions :

- Découverte de stupéfiants, d'armes détenues sans autorisation et de contenus informatiques.

Assignations à résidence – 2 assignations prononcées dans le département



381
assignations
à résidence
prononcées
fin décembre



2
assignations
à résidence

- **2 assignations à résidence prononcées dans le département de la Loire** par le ministre de l'intérieur avec obligation de pointage et couvre-feux.
- Par arrêté motivé sous contrôle d'un juge administratif

Interdictions de manifestations – un usage proportionné pour soulager les forces de l'ordre

Des interdictions décidées avec discernement dans le département :

- Lorsqu'il existe un risque de **trouble à l'ordre public**
- Pour **limiter la sollicitation des forces de l'ordre** déjà très mobilisées (contrôles des flux, sécurisation de lieux sensibles, COP21, etc.) et garantir la sécurité des personnes et des biens

2 arrêtés d'interdiction des manifestations revendicatives sur la voie publique pris :

- le samedi 21 novembre 2015
- du samedi 28 au lundi 30 novembre 2015

Une information régulière des élus et des citoyens sur la déclinaison de l'état d'urgence dans le département

Deux réunions d'information des maires de la Loire :

- le 20 novembre 2015 en préfecture
- le 11 janvier 2016

Une **transmission quotidienne d'informations** pour permettre un **contrôle parlementaire** effectif de l'état d'urgence au niveau national

Une transmission bimensuelle d'informations aux parlementaires du département

Une **information hebdomadaire de la presse** sur les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'état d'urgence

3 / Le dispositif de sécurité dans le département : renforcement et rôle des maires

Un renforcement général du dispositif de sécurité dans la Loire – contrôles des flux et sécurisation des rassemblements (1/2)



Une présence et une action **VISIBLES** des forces de l'ordre :

- **Sécurisation** des lieux de rassemblements
- **Contrôles** renforcés des grands axes sur réquisition des procureurs (patrouilles et points fixes police et gendarmerie)
- Vigilance accrue dans les gares, aéroports, transports

Un déroulement sans incident des grands rassemblements du département :

X Téléthon

X Rencontres de football

X SaintéLyon

X Lieux d'animation de fin d'année (marchés de Noël, etc.)



Un renforcement général du dispositif de sécurité dans la Loire – une vigilance particulière sur certains sites et événements (2/2)

Une sécurisation particulière :

- Des sites SEVESO
- Des lieux de culte
- Des grandes enseignes commerciales
- A l'occasion d'événements pouvant présenter un risque pour la sécurité



Une vigilance particulière pendant les fêtes de fin d'année:

X Jeudi 24/12 et vendredi 25/12 : sécurisation renforcée des lieux de culte chrétiens à l'occasion des célébrations de Noël

X Le 31/12 pour les festivités du Nouvel An

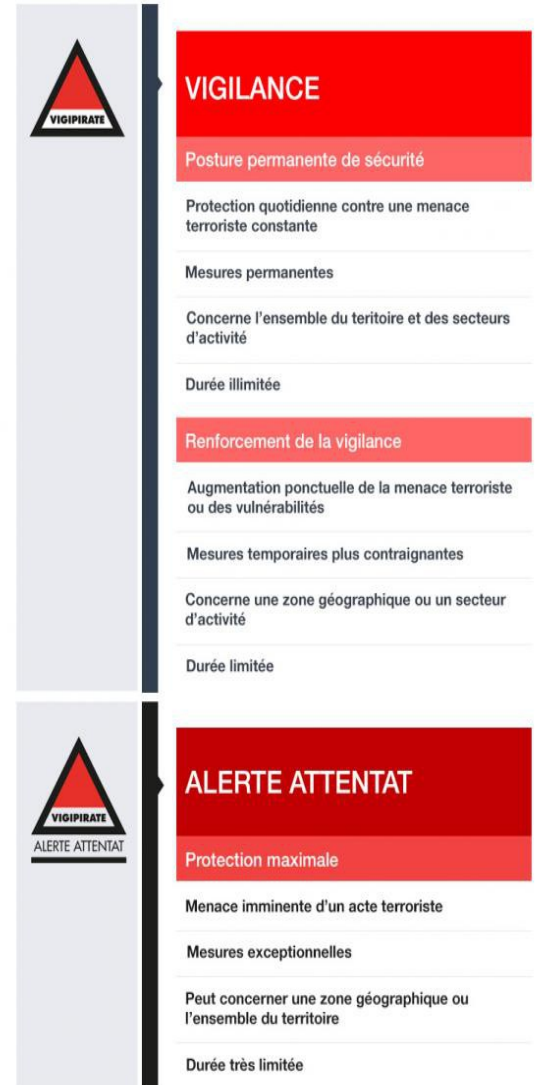
→ pas d'incident dans le département de la Loire

L'adaptation de la posture Vigipirate – une vigilance renforcée (1/3)

► La Loire demeure au **niveau Vigipirate – Vigilance renforcée** (seule l'IdF est au niveau « alerte attentat »)

► **2 mesures sont relevées** à leur plus haut niveau de contrainte :

- Renforcement de la surveillance et du contrôle, notamment concernant les rassemblements
- Contrôle des accès des personnes, des véhicules et des objets entrants notamment pour les sites sensibles (lieux culturels et cultuels, lieux touristiques, gares, transports collectifs urbains, sites industriels...)



L'adaptation de la posture Vigipirate - des consignes spécifiques pour les écoles et établissements scolaires (2/3)

- ▶ Instructions transmises aux recteurs et directeurs d'école
- ▶ **Transmises aux maires par une circulaire du 21 décembre 2015**
 - Surveillance de la voie publique et des abords immédiats
 - Gestion des flux aux heures d'entrée et sortie
 - Mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)
 - Appui sur le réseau des correspondants scolaires des forces de l'ordre
- ▶ **Les maires** peuvent, en concertation avec les chefs d'établissement :
 - Prendre des arrêtés interdisant le stationnement, la circulation
 - Prévoir une présence de la police municipale aux abords lorsqu'elle existe

L'adaptation de la posture Vigipirate – rassemblements et rôle des maires (3/3)

Dans un contexte de menace et de posture vigipirate renforcée

- **Eviter les grands rassemblements ou en limiter l'ampleur et la durée** (mais maintenir les cérémonies relevant de la vie démocratique du territoire, ex : voeux)
- Lors des rassemblements, **veiller au respect des règles de sécurité** :
 - Présence d'un dispositif permettant d'observer les accès
 - Alerte des forces de l'ordre en cas de comportement suspect
 - Déconseiller l'introduction de sacs ou bagages dans les lieux

Le rôle des maires pour relayer les campagnes de sensibilisation auprès de leurs administrés

- Des instructions pratiques pour réagir en cas d'attaque terroriste
- Un tryptique « **S'échapper, Se cacher, Alerter** »
- Une affiche et des supports pouvant être diffusés localement

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible



Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, plier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



17 ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



GENDARMERIE NATIONALE



Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Prévention de la radicalisation – une mobilisation accrue depuis les attentats (1/3)

Une forte croissance du nombre de cas signalés :

- 196 signalements traités
- 71 dossiers clos / 125 actifs
- Une forte augmentation des signalements en 2015 (25 pour le seul mois de novembre)



Prévention de la radicalisation – un panel d'outils d'action (2/3)

- 1 cellule de suivi restreint hebdomadaire: préfecture, parquet, gendarmerie, police, renseignement et une **cellule élargie** associant tous les partenaires
- Des outils juridiques : interdiction de sortie du territoire et opposition à sortie du territoire.
- Une prise en charge sociale des cas non-dangereux afin de permettre la déradicalisation de ces personnes.
- Des consultations en janvier 2016 avec les cultes pour les impliquer dans la lutte contre ce phénomène → 2^e réunion de l'instance nationale de dialogue avec le culte musulman fin février.

Prévention de la radicalisation – une forte implication des maires (3/3)

- **Un rôle de signalement toujours central**
- **Participation le 7 janvier 2016 à la cellule élargie** de prévention de la radicalisation (forces de l'ordre, services de renseignement, partenaires impliqués au sein des collectivités, Education nationale, etc.)
- **Réunion le 25 janvier 2016 des maires de communes comportant un lieu de culte musulman avec le CRCM**